

**Bureau du Syndicat Mixte Ouvert**

**Eure Normandie Numérique**

Réunion du 12 octobre 2022

Objet : **Contrat d'apprentissage**

Compte tenu du projet du syndicat de transformer le SMO en Agence du Numérique tel que délibéré en mai dernier, Eure Normandie Numérique pourrait procéder au recours d'un apprenti en BTS communication.

Le CNFPT prend en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'en 2023, 100% des frais de formation (7 100€), laissant à la charge de l'employeur la seule rémunération, exonéré de charges, de l'apprenti.

Ce recrutement participerait à l'absorption du pic de charge en communication qui découle de la création et du montage de l'agence du numérique. Il permettra à un jeune de découvrir toute la partie stratégique d'un plan de communication en lien avec la création d'une activité nouvelle et de toutes les activités qui en découlent. Cette expérience riche pour l'alternant, permettra au syndicat de former un jeune en apportant tout son savoir-faire.

La répartition du temps de formation est d'une semaine sur deux et s'achève à la fin de l'année scolaire 2023. Le coût pour Eure Normandie Numérique est de 3k€ pour l'exercice 2022 et 6k€ pour l'exercice 2023. Le syndicat a dans son budget prévisionnel des crédits réservés à la prise en charge de la rémunération de stagiaire.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Réunion du 12 octobre 2022

Objet : **Contrat d'apprentissage**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ;
- VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
- VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 11 octobre 2022 ;
- CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;
- CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat,

**Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : [contact@eurenormandienumerique.fr](mailto:contact@eurenormandienumerique.fr)

Le bureau, réuni le 12 octobre 2022 en visio conférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- Le recours au contrat d'apprentissage
- De conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle Agence	1	BTS communication	Jusqu'en 2023

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

- Nombre de voix pour : 6

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 12 octobre 2022

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Nicolas GRAVELLE**

